

la fédération des arts de la rue rhône-alpes

BULLETIN D'ADHESION 2014

la fédération des arts de la rue
rhône-alpes

Informations relatives à votre adhésion 2014 à la Fédération des Arts de la Rue Rhône-Alpes

La période d'adhésion est liée à l'année civile.
Votre adhésion 2014 couvrira donc la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Il existe deux modes d'adhésions, qui peuvent être cumulables :

- ✓ Adhésion individuelle
- ✓ Adhésion structure

Rappel : “ Les personnes morales (associations, compagnies, festivals, lieux de fabriques, collectivités...) peuvent être membres actifs de l'association. Elles désignent en leur sein un représentant au sein de l'assemblée générale où elles disposent d'une voix. Elles ne peuvent pas être élues au conseil d'administration, ni donc au Bureau ou à la présidence de commissions. ”

Votre adhésion est double, valable pour la Fédération des arts de la rue Rhône-Alpes et la Fédération Nationale des Arts de la Rue. Vous serez un adhérent à part entière de chacune de ces structures.

Adhésion	Individu		Structure
	Imposable	Non imposable	
Nationale et Régionale	55 €	25 €	Coût proportionnel minimal de 1/1000 ^{ème} du chiffre d'affaires plancher de 100 euros plafond de 800 euros

Pour adhérer, merci de retourner le bulletin ci-joint dûment rempli, accompagné de votre règlement à :
La Fédération des arts de la rue Rhône-Alpes - Village Sutter - 10, rue de Vauzelles - 69001 Lyon.

- Adhésion INDIVIDUELLE d'un montant de
- 55 € ou 25 € (personne non imposable)
- Adhésion STRUCTURE d'un montant de€ (égal à 1/1000^{ème} du budget, avec un plancher de 100 € et un plafond de 800 €)

Nom

Prénom.....

Profession.....

.....

Structure principale.....

.....

Année de création.....

Adresse professionnelle.....

.....

Code postal.....

Commune.....

Tél.....

Mail.....

Site web.....

.....

Coordonnées personnelles (si adhésion individuelle) :

Adresse personnelle.....

.....

Code postal.....

Commune.....

Tél.....

Tél mobile.....

Mail personnel.....



Signature